

Commission « Économie et innovation »

Rapporteurs : Karim KHAN et Marine LE GALL-ELY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional

« Approbation de la convention de liquidation du Syndicat mixte Baie du Mont Saint-Michel »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Afin de permettre la dissolution du Syndicat mixte Baie du Mont-Saint-Michel, qui n'était plus adapté aux enjeux actuels du site, le Président du Conseil régional propose :

- d'approuver la convention de liquidation du Syndicat mixte Baie du Mont Saint- Michel ;
- d'autoriser le transfert en deux étapes des actifs et des passifs du Syndicat Mixte Baie du Mont Saint-Michel selon les modalités prévues dans la convention de liquidation et ses annexes :
 1. Les actifs et les passifs seront transférés du Syndicat Mixte dissous vers les trois membres financeurs, dont la Région Bretagne
 2. Les actifs et les passifs seront transférés des trois membres financeurs vers l'EPIC du Mont-Saint-Michel.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte de la répartition de l'actif et du passif du Syndicat mixte ici proposée, étant entendu qu'il s'était déjà montré favorable en 2017 à son remplacement par un EPIC.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Approbation de la convention de liquidation du Syndicat mixte Baie du Mont Saint-Michel

Nombre de votants : 72

Ont voté pour l'avis du CESER : 72

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité